



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 AVRIL 2018

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Menerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI (Arrivée délibération 50-2018)- M. Yannick MARTIN (Arrivé délibération 50-2018)- Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Monique AUBERT - M. Fabien TEMPIER.

Représentés : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Fabien TEMPIER.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 24 Mars 2018, approuvé à l'unanimité.

Décision municipale N°47 - 2018 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes :

Propriétaires : The British red cross society

Situation du bien : 204, chemin de Gaujas - 84560 MENERBES, cadastré Section AW 181 – 399 – 402.

Superficie : 80 a 93ca

Usage : Habitation.

Prix : 705.000,00 € (SEPT CENT CINQ MILLE EUROS)

Délibération N° 48-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DE LA COMMUNE.

Vu le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2017 approuvé par délibération n° 37-2018 en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2018, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Les résultats à reporter sur le budget primitif 2018 de la commune sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 281 427.93 €,
- Section d'Investissement : Excédent de 1 510 249.29 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats, ci-dessus, sur le Budget Primitif 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 de 17 927.93 €,

Section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 de 263 500.00 €,
- Report de l'excédent au compte 001 de 1 510 249.29 €,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 soit la somme de 17 927.93 €,

En section d'Investissement :

- Affectation au compte 1068 de la somme de 263 500.00 €,
- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 de 1 510 249.29 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 49-2018 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 DU BUDGET DE LA MTVL.

Vu le Compte Administratif de la MTVL de l'exercice 2017 approuvé par délibération n° 38-2018 du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2018, Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Les résultats à reporter sur le budget primitif de la MTVL sont :

- Section de Fonctionnement : Excédent de 68 224.00 €,
- Section d'Investissement : Excédent de 61 714.97 €,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats, ci-dessus indiqué, sur le Budget Primitif 2018 de la MTVL comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent au compte 002 de 68 224.00 €,

Section d'Investissement :

- Report de l'excédent au compte 001 de 61 714.97 €,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, d'affecter les résultats de la manière suivante :

En section de Fonctionnement :

- Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 de 68 224.00 €,

En section d'Investissement :

- Report de l'excédent d'investissement au compte 001 de 61 714.97 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 50-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente en détail, aux membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif 2018, en équilibre. Il est présenté par section comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 268 000 €,
- Section d'investissement : 3 985 000 €,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la commune pour l'Exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement : 1 268 000 €,
- Section d'investissement : 3 985 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 51-2018 : BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA MTVL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de se prononcer sur le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire présente en détail, aux membres du Conseil Municipal, le projet du Budget Primitif 2018 en équilibre. Il est présenté par section comme suit :

- Section de fonctionnement : 120 000 €,
- Section d'investissement. : 84 500 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le Budget Primitif de la Maison de la Truffe et du Vin pour l'exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement : 120 000 €,
- Section d'investissement. : 84 500 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 52-2018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux de l'imposition pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2017 par délibération N° 57-2017 en séance du 30 mars 2017 :

- Taxe d'Habitation : 11,61 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 12,88 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,61 %.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité, de maintenir les taux comme suit pour l'exercice 2018 :

- Taxe d'Habitation : 11,61 %,
- Taxe Foncière Bâtie : 12,88 %,
- Taxe Foncière Non Bâtie : 30,61 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 53-2018 : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du vote du Budget Primitif de la Commune, il convient de déterminer les subventions des Associations. Monsieur le Maire présente les demandes formulées par les Associations pour l'exercice 2018 :

	Propositions 2018
LA STRADA	1300 €
L'ECOLE DU CHAT	100 €
LE FOYER RURAL	4 000 €
LE COMITE DES FETES	17 000 €
LA SOCIETE DE CHASSE « LA PHILOSOPHE »	1 000 €
LE FOND JANE EAKIN	2 000 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	1 500 € (500 x 3)
L'USEP (ECOLE)	1 200 €
L'ASSOCIATION DES BOULISTES	
LE CHŒUR DU LUBERON	1 000 €
UN LIEU UNE ŒUVRE	500 €
TOTAUX	29 600 €

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le versement des subventions aux associations ci-dessus indiquées,

DECIDE d'inscrire cette dépense au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Commune sur l'exercice 2018.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 54-2018 : PROGRAMME ONF DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE POUR 2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la mairie a reçu le programme d'action et de localisation de la forêt communale que l'ONF se propose d'effectuer en 2018, pour un montant de 6 082,00 € HT, détaillé comme suit :

Travaux de maintenance : entretien du périmètre, sur parcelles N°47 et n°42 2 340 € HT
Travaux d'exploitation : recherche de limite et création de parcellaire, sur parcelle N°47 2 053 € HT

Travaux sylvicoles : réalisation d'une éclaircie, sur parcelle N°6

1 689 € HT

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents pour le bon suivi de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les travaux en forêt communale, pour le montant de 6082,00 € HT, soit 7 298,40 € TTC.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2018 de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°55 - 2018 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le fonctionnement des services de la collectivité nécessite l'emploi de trois postes saisonniers : deux postes pour le gardiennage des parkings payants et un troisième poste pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

AUTORISE à l'unanimité, le recrutement :

- d'un emploi d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants à compter du 1^{er} mai 2018 au 15 octobre 2018,
- d'un emploi d'adjoint technique saisonnier pour le gardiennage des parkings payants à compter du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018,
- d'un emploi d'adjoint du patrimoine saisonnier pour la réception des touristes à la Maison Jane Eakin à compter du 10 mai 2018 au 30 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°56 - 2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à compter du 1^{er} juin 2018, pour les services techniques.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe, à compter du 1^{er} juin 2018, pour les services techniques.

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 57-2018 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION MENERBES PATRIMOINE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune un don d'un montant de 3 600 €, dans le cadre de travaux de calades.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le don de l'Association Ménerbes Patrimoine pour le montant de 3 600 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de calades desservant la chapelle Notre Dame des Grâces,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°58 - 2018 : TRAVAUX DE CALADES.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit rénover une calade du chemin des cloches.

La Maison des Métiers du Patrimoine de Gargas (84400) propose un devis de main d'œuvre et à la location de matériel pour un montant de 4 900 € (association non assujettie à la TVA).

Devis dont les opérations sont les suivantes :

- Répartition et décaissement de terre en haut contre le rocher : 20m et en bas 15 m Mur en pierres sèches 11 m linéaire par 50cm de haut,
- Reprise calade du haut jusqu'au porche 12 m² de calade,
- Reprise calade sous le porche, 6 m² de calade,
- Après le porche emmarchements,
- Calade descente droite, 10 m² de calade,
- Calade en bas jusqu'à rayonnement, 20 m² de calade,
- Mur double parement bâti, 2m³.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, le devis de la Maison des Métiers du Patrimoine pour un montant de 4 900 € correspondant à la main d'œuvre pour la rénovation de la calade du chemin des cloches,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 59-2018 : PROLONGATION DE L'ADHESION AU SEDEL (SERVICES ENERGETIQUES DURABLES EN LUBERON) DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON.

Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon pour 3 années au tarif de 2,10 €/habitant par an.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Parc naturel régional du Luberon a inscrit dans sa Charte la nécessité d'accompagner les communes adhérentes dans des programmes de réduction des consommations d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables.

Il propose depuis juillet 2009 un service mutualisé destiné à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques (réduction de la consommation, planification d'opérations nouvelles) : le programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un « conseiller énergie partagé », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Energie du Luberon)

A l'issue de quatre années de travail de terrain, les résultats sont très satisfaisants.

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...).

Le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Vu, la délibération n°43 – 2015 du 13 Avril 2015 approuvant l'adhésion au Programme SEDEL,

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant est proposé permettant de prolonger l'adhésion au service, il précise :

- L'évolution du tarif annuel d'adhésion qui passe à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention porte sur la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité, la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL du Parc du Luberon du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2021.

DECIDE d'inscrire au budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document utile à l'exécution de cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N°60 - 2018 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 220.

Considérant la proposition de Madame Paulette LOMBARD épouse RUFFINATTO, de Monsieur Patrick RUFFINATTO et de Monsieur Christian RUFFINATTO, de vendre les parcelles suivantes à la commune :

- AS 220 lieudit Les Farinettes, pour une superficie totale de 765 m²,
- AS 209 (1930 m² de friche arborée) et AS 210 (263 m² de friche avec cabanon en ruine) impactée en totalité,
- AS 217 (1470 m² à détacher d'un plus grand corps de 2 550 m²) terre agricole actuellement plantée de lavandin

Pour le montant de 113 940,00 €, estimation du Pole d'évaluation Domaniale.

Considérant que la commune souhaite installer un parking pour le centre médical, les logements et la salle polyvalente et que ce terrain jouxte les lieux.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier, autoriser Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN), l'acquisition par la commune de la parcelle AS 220 (765 m²) lieu-dit Les Farinettes, pour la somme de 113 940,00 €,

CHARGE Maître BASIN d'établir l'acte notarié dont les frais s'élèveront à € environ.

AUTORISE Madame Fabienne GATIMEL, 1^{ère} Adjointe à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N° 61-2018 : VENTE PAR LA COMMUNE DES GARAGES MUNICIPAUX : FIXATION DU PRIX ET CREATION D'UNE COMMISSION ATTRIBUTAIRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de mettre en vente les garages communaux, en vue de les transférer dans un lieu plus approprié.

Monsieur le Maire propose un prix de retrait de 180 000 €, estimation du Pole d'évaluation des Domaines.

Une publication sera faite dans le village avec un délai de dépôt des offres fin Mai.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner les membres d'une commission attributaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la mise en vente des garages communaux,

PRECISE que le prix de retrait sera de 180 000 €,

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal 2018,

DESIGNE les membres de la commission attributaire comme suit : M. Eric ARIAS - M. Bruno CHABERT - Mme Fabienne GATIMEL - M. Patrick MERLE - M. Christian RUFFINATTO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 62-2018 : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES EXHUMATIONS, REDUCTIONS DE CORPS, INHUMATIONS DES DEFUNTS SE SITUANT DANS LE CARRE N°3 ET LA PARTIE DU CARRE N°2 NON REGULARISABLE, DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN.

Vu l'article L.2223-19 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°101-2016 en date du 9 Août 2016 concernant la procédure de régularisation avant reprise, des sépultures sans concessions, relevant du régime du terrain commun.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne les sépultures sans concessions, il était proposé aux familles qui le souhaitaient de faire procéder à leur charge au transfert de leurs défunts dans une concession du cimetière.

Cependant, Monsieur le Maire conscient de la charge affective et financière de ces opérations (exhumations, réductions de corps, inhumations), pour les sépultures ne pouvant faire l'objet de régularisation, soit les sépultures se situant :

- à l'intérieur du carré n°3, du n°54 au n°118,
- dans le carré n°2 du n°90 au n°102 (autour du jardin du souvenir),

Propose que dans le cadre du réaménagement du cimetière et de l'obligation qu'il est fait aux familles de déplacer leurs défunts dans une concession nouvellement acquise ou d'une concession existante dans le cimetière communal, que la commune prenne en charge ces opérations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, la prise en charge des opérations d'exhumations, de réduction de corps et d'inhumations comme précisé dans le cadre ci-dessus,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 63-2018 : ACCEPTATION D'UN LEG.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André Willy REGHERS, décédé le 6 novembre 2017, a légué les biens mobiliers suivant à la commune :

- Un lot de 6 chaises cannées laquées noir à décor de Grecques dorées. Travail anglais, XIX siècle, pour une valeur estimée de 300 €,
- Une paire de candélabres en bronze de patine brun et or représentant deux femmes ailées reposant sur une colonne et représentant cinq bras de lumière, époque restauration (hauteur 74 cm), d'une valeur estimée de 3000 €,
- Une table circulaire en palissandre et placage de palissandre reposant sur un fut godronné quadripode sculpté à griffes. Plateau à bandeau orné d'une lingotière en laiton. Angleterre, XXème siècle, valeur estimée à 1 500 €.

Ces biens ont été estimés par Maître Patrick ARMENGAU commissaire-priseur à l'Hôtel des ventes d'Avignon.

Monsieur le Maire propose, d'accepter ce legs et d'en confier la vente à Maître Patrick ARMENGAU.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, conformément à l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le don de Monsieur André Willy REGHERS,

DESIGNE Maître Christophe LERSY, notaire en charge de la succession de Monsieur André Willy REGHERS, pour établir l'acte notarié,

ACCEPTE la vente de ces biens mobiliers aux enchères,

DESIGNE Maître Patrick ARMENGAU commissaire-priseur pour procéder à la vente de ces biens.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer toutes pièces nécessaires au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 64-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION « LI BARRULAIRE ».

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que l'Association « LI BARRULAIRE », a adressé une demande de subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation d'un voyage récréatif et culturel à la journée pour leurs 104 adhérents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association « LI BARRULAIRE »,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 65-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA LIGUE FRANCAISE CONTRE LA SCLEROSE EN PLAQUES – EXERCICE 2018.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la Ligue Française contre la Sclérose En Plaques sollicite pour l'exercice 2018 l'attribution d'une subvention.

Les activités principales de la ligue sont : l'aide aux personnes atteintes de sclérose en Plaques, le soutien à la recherche médicale et l'information sur la maladie.

Il convient de voter et de statuer sur le versement ou non de cette participation financière. Le montant de la subvention demandée est de 100€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré:

REFUSE à l'unanimité, l'attribution d'une subvention à la Ligue Française contre la Sclérose en Plaques au titre de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 66-2018 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE.

Vu la délibération n°63-2017 du 7 Avril 2017, concernant le règlement intérieur du marché hebdomadaire,

Vu l'arrêté n°139-2017 en date du 10 mai 2017, portant règlement général du marché,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que certains articles du règlement intérieur du marché hebdomadaire doivent être modifiés :

Article 2 : Les jours et heures d'ouverture du marché municipal étaient fixés le jeudi matin de 8h à 14h. Monsieur le Maire propose les horaires suivants : 8h00 – 13h00.

Article 22 : Règlementation de la circulation et du stationnement. Le stationnement était interdit sur le Parc Rossignol, le jeudi matin de 8h00 à 14h00. Monsieur le Maire propose les horaires suivants : 7h00 – 13h30.

Afin de permettre aux commerçants de s'installer et de se désinstaller.

Article 24 : Déchargement et rechargement. Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Monsieur le Maire souhaite rajouter :

Article 24 : Les bornes amovibles, en bordure de chaussée, qui auront été enlevées avant le marché, devront être remises en place par les professionnels.

Article 32 : Le non-respect au règlement est susceptible d'entraîner l'application de sanctions à l'égard des contrevenants. Après un 1^{er} avertissement, suivra une radiation du marché.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité, les modifications comme indiquées ci-dessus :

MODIFIE le règlement général du marché hebdomadaire en conséquence.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 67-2018 : TARIF DE LOCATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Vu la délibération N°42-2013 du 19 mars 2013 concernant le règlement de l'occupation du domaine public,

Vu la délibération N°31-2016 du 10 mars 2016 concernant la modification du règlement de l'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle concerne certains commerçants qui souhaitent étendre leur activité pendant la période estivale.

Les dates sont fixées pour la période estivale du 15 mars au 15 novembre.

Le tarif de location du domaine public était jusqu'à présent de 40€ le m². Monsieur le Maire propose de conserver le droit de place à 40 € le m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les dates de location du domaine public du 15 mars au 15 novembre,

FIXE le tarif de location du domaine public à 40 € le m²,
PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 68-2018 : CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ASCENSEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que lors des travaux d'aménagement de la Mairie, un ascenseur a été installé afin de répondre aux normes d'accessibilités. Il est obligatoire de souscrire un contrat de maintenance pour les établissements recevant du public.

La Société OTIS à MEYREUIL (13590) propose le contrat suivant :

Contrat de maintenance minimal à raison d'une visite d'inspection toutes les 6 semaines minimum pour un montant de 1 650 € HT soit 1980,00 € TTC annuel

Le contrat d'une durée de 2 ans du 1^{er} novembre 2016 au 30 octobre 2018 renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 1an.

Le prix sera révisé au début de chaque année civile selon l'indice contractuel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré:

ACCEPTE à l'unanimité, le contrat comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 69-2018 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR LE SERVICE COMPTABILITE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est urgent de remplacer l'imprimante photocopieur du service comptabilité.

La société BROTHER nous propose:

- L'acquisition d'une solution d'impression multifonction de type MFGL8690CDW pour un montant de 599,00 € HT,
- Avec un pack service LC, sur 5 ans réparations sur site et pièces d'usures incluses pour un montant de 186,67 € HT,
- L'installation par le revendeur pour un montant de 90,00 € HT,
- Le coût des photocopies par page est de 0,01716 € HT pour le monochrome et de 0,011869 € HT pour la couleur.

Soit un total de 875,67 € HT avec un coût supplémentaire par impression.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier et autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et signer l'ensemble des documents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire. Après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, proposition de la société BROTHER, comme indiqué ci-dessus :

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 25 Avril 2018

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

